



Ville de Cap-Santé  
Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf

## AVIS DE PROMULGATION

*L'art de vivre sainement*

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Cap-Santé :

QUE les règlements suivants ont suivi toutes les étapes en vue de leur approbation :

- RÈGLEMENT #19-257, TRAITEMENT DES ÉLUS
- RÈGLEMENT #19-260, RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
- RÈGLEMENT #19-264, MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Procédures	Règl. 19-257	Règl. 19-260	Règl. 19-264
Avis de motion et présentation du projet de règlement	11 mars 2019	11 mars 2019	8 avril 2019
Adoption du règlement	13 mai 2019	13 mai 2019	6 mai 2019
Avis de promulgation	21 mai 2019	21 mai 2019	21 mai 2019
Entrée en vigueur	21 mai 2019	21 mai 2019	21 mai 2019

Fait à Cap-Santé, ce 14 mai 2019

Nancy Sirois  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

0618220519



MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2019, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un projet de règlement « Modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser la garde d'animaux de ferme à l'intérieur de la zone Ra-303 ».
2. Le but de ce règlement est de permettre la garde de chevaux sur le lot 3 233 484 qui est compris dans la zone résidentielle de faible densité Ra-303 située dans le secteur de la Traverse de la Chevrotière et de la route Arcand.
3. Une assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 10 juin 2019 à 20 heures au Centre des Roches, situé au 505, chemin Sir-Lomer-Gouin à Deschambault-Grondines. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 120, rue Saint-Joseph, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 12 heures 30 à 16 heures 15 et le vendredi de 9 heures à 12 heures.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE QUINZIÈME JOUR DE MAI 2019.

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

3544-220519



## AVIS DE CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE PRÉSENCE-FAMILLE

Suite à la décision du conseil d'administration de Présence-Famille Saint-Augustin, l'assemblée générale annuelle des membres, c'est-à-dire des bénévoles, se tiendra le mercredi 5 juin 2019, à 19 heures, dans les locaux de l'organisme, au 390, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures. L'ordre du jour traitera essentiellement du rapport d'activités et des états financiers 2018-2019, de la nomination de la firme comptable, de l'élection d'une partie des membres du conseil d'administration et de tout autre sujet qui sera accepté à l'ordre du jour.

La liste des personnes éligibles à la fonction de membre du conseil d'administration est affichée dans les locaux de l'organisme. Pour toute information : 418 878-3811.

Marie-Andrée Leblanc, secrétaire du conseil d'administration  
Saint-Augustin-de-Desmaures, le 20 mai 2019.

7852220519



Saint-Marc-  
des-Carières

Ville de Saint-Marc-des-Carières  
965, boulevard Bona-Dussault  
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0  
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776  
Courriel : info@villemarc.com

De service, de nature

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la soussignée, Elyse Lachance dir.gén./greffière-trésorière de ladite Ville, que les membres du Conseil, statueront sur trois demandes de dérogation mineure lors d'une assemblée ordinaire qui aura lieu, le **10 juin 2019 à 20 heures**, à l'Hôtel de ville : 965, boulevard Bona-Dussault.

Nature et effet des demandes :

- > 1515, avenue Principale (lot 3 234 787)

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin de procéder à l'installation d'une clôture de 2 mètres de haut en cour avant au lieu d'un mètre tel que prévoit le règlement de zonage à l'article 9.4.1.3.

- > 257, rue du Collège (lot 3 234 586)

Les dérogations mineures sont demandées avant l'émission d'un permis de construction :

- La galerie couverte sera à une distance 0.78 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage par le premier alinéa de l'article 10.2.1, soit une dérogation de 2.22 mètres;
- La galerie couverte empiètera de 1.05 mètre de plus que le 2 mètres autorisé par le premier paragraphe de l'article 10.2.1 du règlement de zonage.

- > Lots 5 785 942 et 5 097 781 (avenue Perreault)

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin que la largeur de l'allée d'accès soit d'une largeur de 24 mètres au lieu de 12 mètres tel que prescrit à l'article 11.2.3 du règlement de zonage, soit une dérogation de 12 mètres.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, **le 10 juin 2019 à 19h30** à l'Hôtel de ville, 965 boulevard Bona-Dussault.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 15 mai 2019

Elyse Lachance, dir.gén./greffière-trésorière

3299220519

## AVIS DE DISSOLUTION

Prenez avis que la Troupe Giguotte, personne morale sans but lucratif, qui avait siège social au 25 des Érables Cap-Santé, province de Québec, Canada, G0A 1L0, a fermé ses livres et s'est éteinte en date du 31 juillet 2018. La troupe demande sa dissolution au registraire des Entreprises du Québec.

Marcel Giguère, président 0013220519

## Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

### AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Microbrasserie La Shed inc. 20 2e Avenue Pont-Rouge (Québec) G3H 3E5	Un restaurant pour vendre, un bar incluant la terrasse.	MICROBRASSERIE LA SHED 166 Boulevard des Écureuils Donnacona (Québec) G3M 0J2 Dossier : 10027771

01689220519

Québec